

# Les atouts de la loi sur le marché de l'électricité (LME)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(2001)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-643909>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Les atouts de la loi sur le marché ...

### De sérieux garde-fous pour l'ouverture du marché de l'électricité

C'est l'an prochain qu'aura lieu la votation sur la loi sur le marché de l'électricité (LME). La loi prévoit que la libéralisation du marché de l'électricité soit progressive pour que ce secteur puisse s'y adapter plus aisément. Six ans après son entrée en vigueur, les petits consommateurs et les ménages pourront choisir librement leurs fournisseurs. Mais leur profit sera également indirect dès l'ouverture du marché dans la mesure où les fournisseurs importeront une partie de l'électricité qu'ils distribuent. On pourra aussi, dès le début de l'ouverture du marché, opter pour le courant produit par des petites centrales exploitant les énergies renouvelables.

#### Pourquoi la LME est-elle indispensable?

En fait, l'approvisionnement en électricité fonctionne parfaitement à l'heure actuelle. Mais les lois de l'économie s'appliquent aussi à ce secteur, et il ne faut pas s'endormir sur ses lauriers.

Nous devons veiller dès aujourd'hui à ce que les consommateurs et l'économie puissent continuer à s'offrir un approvisionnement en électricité qui soit avantageux et sûr.

L'hydroélectricité suisse et les autres énergies d'avenir méritent d'être encouragées. Il nous faut donc préparer le terrain pour renforcer et promouvoir notre industrie hydroélectrique et les autres énergies d'avenir. Il faut aussi créer des conditions propices à la compétitivité de nos électriciens suisses et à notre rôle de plaque tournante.

Et c'est précisément tous ces objectifs que vise la loi sur le marché de l'électricité. Elle pose de sérieux garde-fous pour maîtriser l'ouverture du marché:

- d'une part, elle vise à ménager davantage de droits et de libre arbitre pour les utilisateurs d'électricité – et donc aussi pour les particuliers et les entreprises;
- d'autre part, elle veut imposer davantage de responsabilités à la Confédération et aux cantons. En effet, la loi les charge de garantir totalement et de surveiller l'approvisionnement en électricité.

### Qu'est-ce qui va changer avec la LME?

L'électricité est actuellement un produit monopolistique. Le consommateur ne peut acheter son électricité qu'à «sa» compagnie attitrée. La concurrence des prix est inexistante et les fournisseurs peuvent aisément reporter leurs coûts – même ceux qui sont inutiles – sur les tarifs. D'autre part, ils ne sont pas tenus de communiquer comment ils produisent leur courant ni d'où il provient.

Avec la nouvelle loi, le statut monopolistique disparaît en partie. Les consommateurs pourront décider auprès de qui se fournir.

Mais il n'y aura pas de bouleversement intégral, puisqu'on va conserver ce qui a bien fonctionné jusqu'ici:

La LME n'impose pas de privatisations. Plus des trois quarts

des centrales électriques appartiennent à des collectivités publiques. A cet égard, rien ne change. Les éventuelles modifications des modes de propriété ou des formes d'organisation (société anonyme, office, siège social, etc.) continueront à faire l'objet de décisions démocratiques (voir les votations à Zurich, Fribourg, Nidwald, Berne et Bellinzone).

Les réseaux de distribution resteront un monopole (naturel). Personne ne souhaite construire des centaines de kilomètres de nouvelles lignes ou affronter des problèmes de capacité. Les exploitants d'un réseau devront mettre leur infrastructure à la disposition de tous les producteurs, contre rémunération bien sûr – le montant du péage étant surveillé par l'Etat. La LME ne se contentera pas de réglementer le transport de l'électricité et la vente aux consommateurs. Le Parlement s'est prononcé, là aussi, en faveur d'un comportement précautionneux: la concurrence se développera progressivement. Les gros consommateurs seront les premiers à bénéficier de l'ouverture du marché. Ce n'est que six ans après l'entrée en vigueur de la loi que le marché sera complètement libéralisé. On évitera ainsi aux centrales électriques et à leur personnel de subir trop durement le choc inhérent à toute adaptation.

### La LME garantit l'approvisionnement en électricité

Jusqu'à maintenant, les fournisseurs d'électricité ont fixé leurs prix en fonction des seuls coûts.

A l'avenir, la concurrence internationale ira croissant. En effet, les pays européens ont déjà libéralisé aux deux tiers leur marché de l'électricité, et ce n'est qu'une question de temps pour que l'ouverture soit totale.

Pour l'économie suisse de l'électricité, c'est synonyme d'une augmentation de la pression sur les prix et les marges puisqu'elle veut pouvoir vendre son courant excédentaire à l'étranger. Cette pression ne doit pas se traduire par un manque à gagner empêchant de nouveaux investissements dans l'entretien des centrales et des réseaux de distribution.

A cet effet, la LME prévoit trois dispositions:

- Premièrement, les centrales électriques ont pour mission de disposer de suffisamment d'énergie de réserve et de capacité de secours. S'il y a lieu de redouter des pénuries, le Conseil fédéral a la compétence de prendre des mesures contraignantes (art. 10 et art. 20 LME).
- Deuxièmement, la rétribution de l'acheminement est calculée pour permettre de continuer à financer l'extension et l'entretien des réseaux (art. 6).
- Troisièmement, le réseau de transport dépendra d'une société nationale. Cette société devra rester en mains suisses (majorité); la Confédération et les cantons y seront représentés au conseil d'administration. De plus, les statuts devront être approuvés par la Confédération. On s'assure ainsi de pouvoir répondre en priorité aux besoins du pays (art. 8 et 9).

Conclusion: la LME garantit notre futur approvisionnement global en électricité à des prix avantageux.



## ... de l'électricité (LME)

### La LME renforce le service public

L'approvisionnement global doit rester une évidence. La concurrence internationale ne doit pas conduire les centrales électriques à supprimer diverses prestations simplement parce qu'elles ne sont pas rentables.

La LME donne à la Confédération et aux cantons les moyens de garantir un approvisionnement global. Elle apporte un certain nombre d'innovations indispensables à un bon service public:

Elle exige que tous les clients puissent être raccordés au réseau de distribution, mais aussi qu'ils bénéficient de tarifs identiques au sein d'un même réseau (art. 6 et 11).

Autre nouveauté: les cantons seront compétents pour passer des contrats de prestations avec les centrales électriques. Ces contrats préciseront p. ex. quelles régions approvisionner, quelles conditions de raccordement appliquer et comment encourager la production locale d'électricité et l'exploitation d'énergies renouvelables (art. 11).

D'autre part, la LME oblige les cantons à compenser d'excessives différences de coûts d'acheminement sur leur territoire. Si cela s'avère impossible, la Confédération créera un fonds de compensation. Grâce à la nouvelle loi, on va donc pouvoir réduire les grosses différences de prix qui existent actuellement entre régions (art. 6).

Conclusion: la LME œuvre en faveur de l'égalité des chances.

### La libéralisation, un principe controversé

Ces derniers temps, les libéralisations ont été largement discréditées, et cela pour diverses raisons.

Il y a des libéralisations ratées, comme celles des chemins de fer britanniques ou du marché de l'électricité en Californie. Dans les deux cas, il existait déjà des problèmes de fonctionnement ou d'approvisionnement. Les gouvernements ont alors pris des mesures drastiques. De pareilles conditions ne sont naturellement pas de nature à favoriser des réformes miraculeuses.

La libéralisation peut aussi être une simple idéologie politique. Elle vise alors à détrôner la politique et la démocratie en présentant l'économie globale comme un destin incontournable que l'on place au pinacle.

Toutefois, si l'on combat la LME en recourant à ces seuls arguments, on oublie certains faits.

Comme pour le rail, la poste et les télécommunications, on ne libéralisera pas pour le plaisir de libéraliser. Il s'agit plutôt de maintenir et de renforcer le service public et la compétitivité de l'économie suisse dans un monde en mutation.

D'autre part, la LME adoptera un rythme compatible avec les exigences sociales, en libéralisant le marché par étapes.

Le Parlement a opté pour le pragmatisme: adapter les lois du marché et de la concurrence dans la mesure où l'amélioration de l'efficacité peut profiter au consommateur, et poser des garde-fous là où le service public et la sécurité de l'approvisionnement l'exigent.

C'est la méthode suisse. Elle a fait ses preuves à d'innombrables reprises et ne devrait donc pas nous décevoir en matière d'approvisionnement électrique.

### Une chance pour l'industrie de l'électricité

La Suisse est un exportateur traditionnel d'électricité, mais aussi une plaque tournante du marché européen de l'électricité. La loi sur le marché de l'électricité (LME) peut permettre de renforcer et même d'étendre l'assise de l'industrie suisse de l'électricité.

- Grâce à la société nationale du réseau, d'importantes infrastructures restent en mains suisses.
- Le courant de pointe produit par les centrales hydrauliques gagnera en valeur au sein du marché européen libéralisé.
- Les distributeurs et les producteurs de courant vert auront de meilleures chances de compétitivité puisqu'ils pourront accéder au marché libre dès l'entrée en vigueur de la loi. Si les distributeurs veulent acheminer du courant "étranger" sur leurs réseaux, ils seront rétribués pour ce service. La société nationale remboursera la taxe d'acheminement aux acheteurs de courant vert.

La restructuration du marché de l'électricité aura inévitablement des retentissements sur l'emploi. Des licenciements ont déjà eu lieu, mais le Parlement a prévu des dispositions légales pour que le phénomène reste supportable socialement.

- Les industriels de l'électricité qui restructurent leurs entreprises doivent offrir des possibilités de reconversion à leurs employés.
- Ils sont aussi tenus de créer des places d'apprentissage (art. 7).
- En outre, la loi obligera les industriels à se préoccuper davantage de leur clientèle; elle offrira de meilleures chances aux petites centrales recourant aux énergies renouvelables. Il existe là des possibilités de créations d'emplois.

Conclusion: la LME renforce la compétitivité de l'industrie suisse de l'électricité. Sans la LME, la Confédération n'aurait aucune possibilité d'amortir les conséquences sociales de la restructuration. C'est pourquoi l'Union des représentants du personnel de l'industrie électrique suisse soutient la loi.

